

TABLEAU N° 52

*Complété par le décret n° 87-582 du 22-7-87
et modifié par le décret n° 91-877 du 3-9-91*

Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère
(Affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle)
[Durée d'exposition : six mois]

Date de création : 9 novembre 1972

Dernière mise à jour : J.O. du 7-9-91

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.</p> <p>Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.</p> <p>Angiosarcome.</p> <p>Syndrome d'hypertension portale spécifique : soit avec varices oesophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie ; soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales.</p>	<p>5 ans</p> <p>3 ans</p> <p>30 ans</p> <p>30 ans</p>	<p>Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.</p>